COMMUNE D'ORMONT-DESSOUS

Municipalité

Préavis n° 10-2026 au Conseil communal

Fixation des plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements Législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Depuis 2007 et selon l'article 143 de la loi sur les communes, un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté par le Conseil communal dans le courant des six premiers mois de chaque nouvelle législature. Il est valable pour la durée de celle-ci, soit 5 ans.

Dans cette limite, la Municipalité peut gérer ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale ni départementale ne soit nécessaire. Ce plafond d'endettement ne dispense cependant pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour les investissements et acquisitions dépassants ses compétences.

L'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible seront ajustées au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à un emprunt bancaire. L'état d'endettement brut sera renseigné systématiquement dans les annexes au comptes annuels.

En fin de législature, le plafond d'endettement cours jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales.

2. Dispositions légales

La direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) propose aux communes de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Pour garantir la comparaison historique avec le calcul du plafond d'endettement voté pour la législature précédente, la Municipalité établi une planification financière sur cinq ans et fixe le plafond d'endettement brut.

Afin de garantir la meilleure transparence auprès des autorités et des bailleurs de fonds, la Municipalité a décidé d'utiliser le plafond d'endettement brut comme cela a été le cas lors des quatre dernières législatures. En effet, les variations des actifs circulants ainsi que les éventuels pertes/gains comptables sont très difficiles à évaluer d'une année à l'autre et sont par conséquent très aléatoires.

Le plafond d'endettement brut doit tenir compte de :

- l'ensemble des engagements courants et financiers de la commune (dette brute) ;
- les quotes-parts de la dette brute des associations de communes qui ne sont pas autofinancées ;
- les cautionnements accordés par les communes en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune.

Sont exclus les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire. Cette disposition ne s'applique toutefois qu'à des infrastructures présentant des rendements et une valeur de revente suffisamment stables et certaines, tels que des immeubles à baux. En aucun cas elle ne peut toucher des biens affectés à une tâche publique communale, qui appartiennent à son patrimoine administratif et ne sont donc pas valorisables. Ces infrastructures ne peuvent d'ailleurs en principe pas faire l'objet d'une cédule hypothécaire.

Le plafond d'endettement actuel de CHF 19.5 millions n'inclut pas les cautionnements, autorisés à hauteur de 9.75 millions. Les nouvelles directives cantonales proposent l'intégration des cautionnements et des quotes-parts des associations de communes dans le plafond, sans distinction.

Conformément aux dispositions de l'art. 22a du règlement sur la comptabilité des communes, lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune. Cette dernière est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales. Aussi, une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

3. Situation financière selon MCH2

Au 31 décembre 2025, la dette brute communale s'élevait à CHF 8'515'668.00, décomposée comme suit :

• Dette brute au bilan :	CHF	7'350'521.00
• Quote-part de la dette brute ass. intercommunales :	CHF	114'679.00
• Cautionnement TLML SA *(Préavis 253/2005 et 292/2008)* :	CHF	1'039'325.00
• Engagement de leasing :	CHF	11'143.00

Le ratio d'endettement brut de 85.83% présente ainsi une marge confortable par rapport aux seuils fixés par les directives cantonales. Ce dernier est principalement justifié par le fait que la trésorerie disponible a permis de financer les investissements de la dernière législature sans contracter de nouvel emprunt.

La capacité de financement des investissements par la trésorerie est désormais quasiment épuisée et la marge d'autofinancement annuelle ne sera pas suffisante pour couvrir l'entier des besoins en liquidités. A compter de l'exercice 2026, il sera donc nécessaire de recourir à des emprunts afin d'assurer le maintien des projets futurs. Certains emprunts sont d'ores et déjà en cours de conclusion, notamment le prêt sans intérêt lié à la construction de la baignade naturelle et du bâtiment attenant, qui s'élèvera au maximum à CHF 2'012'500.00.

La Municipalité doit ainsi rester attentive et prioriser les projets qu'elle souhaite réaliser. Des pistes sont systématiquement explorées pour obtenir des subventions sous forme d'aides à fonds perdu ou de prêts sans intérêt afin de minimiser l'impact sur les finances communales.

4. Planification financière

Afin de déterminer le plafond d'endettement proposé ci-après, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière dont les principaux composants de l'analyse sont le plan des investissements ainsi que la marges d'autofinancement prévisionnelles.

4.1 Plan des investissements

Le plan des investissements répertorie l'ensemble des projets connus à ce jour, c'est-à-dire ceux adoptés par le Conseil communal ainsi que ceux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une demande de crédit. Le total des investissements nets planifiés pour la législature 2026-2031 se monte à plus de **18.5 millions**. On notera parmi les dépenses les plus importantes les travaux des réseaux d'eau, la rénovation des bâtiments du patrimoine administratif tels que le collège du Sépey, les alpages communaux ainsi que le restaurant du lac Lioson. La STEP de la Forclaz, dont les travaux sont repoussés depuis plusieurs années, nécessitera également des investissements importants.

4.2 Marge d'autofinancement

Deuxième élément déterminant pour la planification, la marge d'autofinancement est planifiée sur les cinq prochaines années et détermine à quelle hauteur la commune pourra non seulement financer ses dépenses d'investissements sans recourir à des emprunts mais également amortir ses dettes.

Il est important de souligner qu'une analyse portant sur une période aussi longue reste soumise à de nombreuses incertitudes susceptibles d'influencer l'évolution de la marge et doit donc être interprétée avec prudence.

La marge d'autofinancement moyenne des cinq derniers exercices s'élève à environ 1.5 million. Cependant, par souci de prudence et au vu de la progression des coûts généraux ainsi que des charges cantonales déléguées aux communes, l'hypothèse d'une marge d'autofinancement annuelle moyenne de CHF 1.0 million a ici été retenue. Le seul impact reporté résulte des intérêts des emprunts calculés à 2%.

4.3 Endettement prévisionnel

Le tableau ci-après reprend les principales composantes de la détermination du plafond d'endettement et affiche la progression théorique de l'endettement brut pour les prochaines années, dans l'hypothèse où toutes les dépenses figurant au plan des investissements venaient à être réalisées.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Investissements	**3 188 040.00**	**5 723 595.00**	**4 316 000.00**	**3 457 000.00**	**1 555 000.00**	**280 000.00**
Marge d'autofinancement	-988 990.00	-884 910.00	-807 440.00	-746 830.00	-723 090.00	-725 600.00
Remboursement des dettes	293 620.00	462 480.00	539 280.00	638 070.00	768 000.00	788 020.00
Besoin en financement	2 492 670.00	5 301 170.00	4 047 840.00	3 348 240.00	1 599 910.00	342 420.00
Endettement brut	**9 534 980.00**	**14 373 670.00**	**17 882 230.00**	**20 592 400.00**	**21 424 310.00**	**20 978 710.00**
Cautionnements	*1 005 025.00*	*970 725.00*	*936 425.00*	*902 125.00*	*867 825.00*	*833 525.00*
Engagement de leasing	*5 571.60*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
Quote-part ass. intercomm.	*115 000.00*	*115 000.00*	*115 000.00*	*115 000.00*	*115 000.00*	*115 000.00*
Dette brute totale	**10 660 576.60**	**15 459 395.00**	**18 933 655.00**	**21 609 525.00**	**22 407 135.00**	**21 927 235.00**
Revenus courants	9 846 730.00	9 952 140.00	9 963 360.00	10 022 580.00	10 089 420.00	10 142 880.00
Quotité de la dette brute	**108%**	**155%**	**190%**	**216%**	**222%**	**216%**

Ratio du plafond d'endettement brut

Formule : dette brute x 100 / revenus courants

Valeurs indicatives :

- < 100% = Bon
- 100% à 150% = Acceptable
- > 150 % = Mauvais
- > 200 % = Problématique

La Municipalité est consciente qu'un niveau d'endettement trop important serait défavorable et enlève toute marge de manœuvre pour assumer des imprévus importants. C'est donc avec cet état d'esprit qu'elle désire travailler pour la présente législature, soit la nécessité d'effectuer des choix et des priorisations dans le cadre du plan des investissements, qui sera ajusté en fonction des obligations légales ou de modification stratégique. Deux projets publiés au plan d'investissement dans le cadre du budget 2026 ont d'ailleurs été abandonnés car ceux-ci ne s'inscrivent pas dans la vision stratégique de la nouvelle Municipalité.

5. Proposition du plafond d'endettement pour la législature 2026-2031

La direction cantonale des finances communales déconseille aux communes de fixer un plafond d'endettement brut supérieur au ratio de 250% de leurs revenus courants, dont la moyenne des cinq derniers exercices se monte à CHF 9'563'510.00. Selon la méthode de calcul préconisée par les autorités cantonales, le plafond d'endettement recommandé est de CHF 23'908'775.00. Comme présenté dans les planifications financières ci-dessus, la commune est en deçà de ce montant et a les capacités d'assumer un tel plafond.

La Municipalité propose donc de fixer le plafond d'endettement brut (cautionnements et quotes-parts des associations intercommunales compris) pour la législature 2026-2031 à **CHF 23'900'000.00.**

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal d'Ormont-Dessous

- vu le préavis municipal n° 10-2026,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

I. de fixer le plafond d'endettement brut admissible à CHF 23'900'000.00

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 juillet 2026.

Au nom de la Municipalité d'Ormont-Dessous

Le Syndic	La Secrétaire
Rémy Fischer	Isabelle Mermod Gross

Délégué municipal : M. Rémy Fischer, Syndic

Le Sépey, le 22 juillet 2026